

# ENQUETE PUBLIQUE

relative

à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'extension  
d'activité du centre de tri, de transit et de regroupement et de traitement de  
déchets exploité ZI de Kérolzec à Saint-Martin-Des-Champs  
et à la demande d'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage)  
présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT

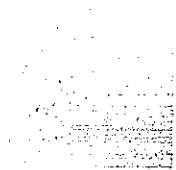
## RAPPORT

## CONCLUSIONS ET AVIS

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

08 JAN. 2020

ARRIVÉE



Commissaire enquêteur : Michèle Evard-Thomas

## TABLE DES MATIERES

### RAPPORT

|  |    |
|--|----|
| Préambule.....   | 3  |
| Raison du projet et projet soumis à l'enquête publique ..... | 4  |
| Organisation et déroulement de l'enquête publique.....       | 4  |
| Demande d'autorisation environnementale.....                 | 6  |
| Etude d'impact.....  | 10 |
| Etude de dangers.....  | 19 |
| Accidentologie sectorielle et particulière.....              | 20 |
| Mesures de prévention et d'intervention .....                | 21 |
| Information de l'Autorité environnementale.....              | 22 |
| Avis des conseils municipaux.....                            | 22 |
| Observations formulées par le public.....                    | 23 |
| Procès-verbal de synthèse des observations du public.....    | 25 |
| Mémoire en réponse.....                                      | 25 |
| Pièces jointes et documents annexes.....                     | 25 |

### CONCLUSIONS et AVIS

#### Sur la demande d'autorisation environnementale et d'obtention de l'agrément centre de VHU

|   |    |
|---|----|
| Rappel du projet soumis à l'enquête publique..... | 27 |
| Bilan de l'enquête publique.....                  | 27 |
| Appréciations du commissaire enquêteur.....       | 27 |
| Conclusions et avis.....                          | 30 |

# RAPPORT

## PREAMBULE

La société GUYOT environnement exploite un centre de transit, de regroupement, de tri et traitement de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Saint-Martin-Des-Champs au sein de la zone industrielle de Kérolzec. Elle projette d'en modifier les conditions d'exploitation. Elle veut, aussi, mettre en œuvre une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage terrestres, maritimes et d'autres usages pour devenir centre VHU.

Cette société, filiale du groupe GUYOT Environnement dont le siège social est à Brest, possède 2 plates-formes de gestion des déchets en Bretagne. Tous les sites sont certifiés norme environnementale ISO 14001.

L'établissement relève du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27/11/2017 mis à jour le 19/04/2019.

La demande d'autorisation environnementale « unique » formulée par GUYOT environnement relève d'une demande d'autorisation au titre des ICPE, complétée par une demande d'agrément pour le traitement des déchets, en l'occurrence une demande d'agrément « centre VHU » et, enfin, d'une demande au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

## **1. RAISON DU PROJET ET PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet porté par GUYOT environnement consiste en un développement des activités du site de Saint-Martin-Des-Champs (29). L'objectif du projet est de rationaliser les investissements réalisés sur l'installation en augmentant la capacité de production autorisée de la ligne de tri des déchets non dangereux vers sa capacité réelle, de développer son réseau de centres VHU par la mise en œuvre sur le site d'un procédé de dépollution de Véhicules Hors d'Usage. L'entreprise cherche ainsi à consolider la place occupée par le centre de Saint-Martin-Des-Champs dans le secteur de la gestion des déchets dans le Finistère.

**Les modifications des conditions d'exploitation** concernent la réorganisation des moyens déjà existants sur le site et la création d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage terrestres et marins (VHU).

**Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre une étude d'impact.**

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande formulée par le préfet du Finistère le 15 octobre 2019, j'ai été désignée, le 18 octobre 2019, par le Tribunal Administratif de Rennes, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT environnement en vue de l'extension d'activités de son centre de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets exploité à Saint Martin Des Champs.

### 2.2. Modalités de l'enquête publique

Les dates de l'enquête ont été fixées du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures 30, soit pendant une durée de 31 jours.

Les permanences en mairie de Saint-Martin-Des-Champs, siège de l'enquête, ont été établies comme suit :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 5 décembre 2019 de 14h30 à 17h30
- Mardi 10 décembre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14h 30 à 17h30

Le public pouvait consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Martin-Des-Champs, en présence ou non du commissaire enquêteur, les adresser, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-Des-Champs, place de la Barrière - CS 77832 - 29678 Morlaix cedex ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à [mairie@ville-stmartin29.fr](mailto:mairie@ville-stmartin29.fr).

### 2.3. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier était consultable en mairie de Saint-Martin-Des-Champs aux heures et jours d'ouverture, sous forme papier ou sur un poste informatique. Le dossier était également lisible

sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : [http://www.finistere.gouv.fr-rubrique Publications-Publications légales](http://www.finistere.gouv.fr-rubrique%20Publications-Publications%20lé-gales).

Le dossier a été transmis, sous forme de CD Rom, aux mairies de Morlaix, Pleyber-Christ, Plourin-lès-Morlaix, Sainte-Sève et Taulé.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se présente sous la forme de 2 gros classeurs, l'un consacré à la demande d'autorisation environnementale, l'autre aux documents annexes, les différentes rubriques étant séparées par des intercalaires :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale :
  - Demande administrative (198 pages)
  - Etude d'impact (451 pages)
  - Etude de dangers (129 pages)
  - Fiche du 02/09/2019 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
- Résumés non techniques des études d'impact et de dangers (84 pages)
- Dossier contenant 15 annexes
- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique

#### 2.4. Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Saint-Martin-Des-Champs ainsi que dans les mairies de Morlaix, Pleyber-Christ, Plourin-lès-Morlaix, Sainte-Sève et Taulé, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Une affiche a été apposée par le maître d'ouvrage à l'entrée actuelle du site, route de Kérolzec.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les 2 journaux locaux : Le Télégramme et Ouest-France. Le premier avis a paru le 5 novembre 2019 et le second, le 22 novembre 2019.

L'avis d'enquête publique a aussi été publié dans le n° 488 du 25/11/2019 du journal municipal de Saint-Martin-Des-Champs.

L'avis au public était également consultable sur le site de la préfecture du Finistère [http://www.finistere.gouv.fr-rubrique Publications- Publications légales](http://www.finistere.gouv.fr-rubrique%20Publications-Publications%20lé-gales).

#### 2.5. Entretiens préalables et visite du site

Le commissaire enquêteur a été reçu, sur le site GUYOT environnement à Saint-Martin-Des-Champs, le 29/10/2019 par Monsieur Falala, responsable Qualité Sécurité Environnement du groupe. Cet entretien a permis d'échanger autour de l'entreprise et du projet soumis à l'enquête publique. Il a été suivi d'une visite du site.

#### 2.6. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été close le 20 décembre 2019 à 17 heures30.

### 3. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1. Identité de l'établissement et du demandeur

Le groupe GUYOT environnement développe ses activités depuis plus de 20 ans et est un prestataire incontournable des secteurs du recyclage et de l'environnement en Bretagne. Le groupe GUYOT environnement exploite 2 centres de gestion des déchets en Bretagne parmi les 14 autres sites du groupe.

#### 3.2. Localisation du site

L'établissement GUYOT environnement est implanté dans la zone industrielle de Kérolzec qui accueille aussi, entre autres, une plate-forme déchèterie et un dépôt de matériaux/granulats des carrières Bodériou. Le site de Saint-Martin-Des-Champs est exploité depuis une quinzaine d'années.

Les habitations les plus proches du site se situent au sud de la zone industrielle. La plus près se trouve à 180 m à « Moulin de la Fontaine Blanche ». Elle est associée à une activité de pisciculture sur le cours de la Pennélé. Les autres habitations sont regroupées au lieu-dit « Kérolzec », « Moulin de la Fontaine Blanche » et « Pénanéac'h » (entre 380 m et 500 m de distance).

Le site est desservi par un réseau routier via un échangeur sur la RD 19/RD 58 raccordée à la RN 12.

Le groupe Guyot est propriétaire des terrains occupés par le site. Ces terrains sont constitués de 19 parcelles, section OC du cadastre de Saint-Martin-Des-Champs pour une superficie de 54 900 m<sup>2</sup>.

Les principales installations existantes sur le site sont : un bâtiment principal d'exploitation, un bâtiment administratif, un logement de gardien, un local technique, des vestiaires et sanitaires, des aires extérieures de circulation et de stationnement, des bassins de rétention des eaux pluviales, des aires d'entreposage des déchets à valoriser et des fractions issues des procédés de valorisation dont une alvéole de 40 tonnes maximum de contenance pour 30 tonnes de batteries et 10 tonnes de déchets dangereux divers.

#### 3.3. Présentation du projet

- Augmentation de la capacité de production de la ligne de tri et de valorisation des déchets non dangereux de 50 tonnes par jour à 250 tonnes par jour, à moyens matériels constants. Le procédé de tri de déchets non dangereux permet de séparer les fractions de déchets valorisables en matières secondaires et, pour ce qui ne peut pas l'être, de produire du Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce procédé de tri et de valorisation se fait sur une ligne automatisée conçue pour assurer la production sollicitée.
- Mise en œuvre d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage terrestres, maritimes et d'autres usages via l'implantation d'une station de dépollution sur le site (station conçue et aménagée clef en main par une société spécialiste en la matière) et obtention d'un agrément pour devenir VHU. Cette activité consiste à extraire les fractions dangereuses contenues dans les véhicules : huiles moteur, gaz, carburant, liquide lave-glace, liquide de refroidissement, fluide de climatisation...La station

autonome de dépollution qui est composée d'une rampe de levage, d'un module de dépollution et de cuves de collecte et de regroupement des fluides sera implantée dans un bâtiment dédié (investissement prévu de 70 000 euros). Les VHU dépollués seront préférentiellement évacués sur le site de Brest qui est équipé d'un broyeur. Les opérations concernent aussi d'autres fractions recyclables, métaux, batteries, pneus, réservoirs, airbags, vitrages, pare-chocs ...qui seront évacuées périodiquement.

- Agrandissement de la partie exploitée de la plateforme technique Sud du site sans extension du périmètre cadastral autorisé (les parcelles concernées sont intégrées dans le périmètre autorisé du site). Il s'agit de réaménager les aires de transit/regroupement/tri de déchets non dangereux. Les travaux concerneront la reprise des merlons au Sud et Sud Est du site ainsi que le reprofilage du terrain naturel et l'imperméabilisation d'une surface de 2500 m<sup>2</sup>. La gestion des eaux pluviales sera mise en adéquation (augmentation du volume du double bassin Sud de gestion des eaux pluviales).
- Aménagement et réorganisation des aires de regroupement et d'entreposage temporaire des déchets présents qui occupent une part importante des surfaces : entreposage extérieur de gravats en vrac, de déchets de bois, de CSR ou de déchets valorisables en vrac ou en balles, des métaux et alliages, aires relatives aux VHU, entreposage de déchets dangereux, de déchets d'équipements électriques et électroniques, de déchets non valorisables, aire extérieure de déchets de pollution accidentelle/catastrophe naturelle, entreposage associé à la ligne de tri/ valorisation des déchets non dangereux.
- Mise en adéquation de la liste des déchets admis sur site et des volumes annuels d'activité autorisés par rapport aux différentes modifications souhaitées.
- Demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 liée à la traçabilité des déchets. La succession des procédés mis en œuvre sur le site, notamment au niveau de la ligne de tri/valorisation, empêche le suivi de la provenance initiale de chaque déchet. GUYOT environnement émettra un bordereau en qualité de producteur de ces déchets, sans y annexer l'annexe 2 du CERFA.

Ces projets consistent essentiellement en une réorganisation des moyens déjà existants sur le site. L'augmentation de la capacité de production de la ligne de tri/valorisation des déchets non dangereux n'entraîne pas de modification structurelle, la ligne étant conçue pour assurer la capacité de production sollicitée.

L'activité de dépollution des VHU exige l'aménagement de nouveaux moyens matériels et la mise en service d'une nouvelle activité au titre des ICPE.

### 3.4. Compatibilité du projet

- Avec les documents d'urbanisme

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Des-Champs :** La cartographie des enjeux et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU définit le secteur de la zone d'activité de Kérolzec dans lequel se trouve le site comme étant à étendre et à densifier vers le Nord et l'Ouest. Au règlement graphique, le périmètre d'exploitation du site occupe surtout un secteur UI « zone d'activités destinée à regrouper les établissements à

caractère principalement industriel, artisanal et commercial dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique ». La zone UI autorise les installations classées. Le reste de l'exploitation est en zone N « espaces naturels à protéger ». La zone N se partage en NE « espaces naturels aménagés pour l'implantation d'équipements publics légers » et Nzh « espaces humides de la commune ». La partie Sud du site est intégrée en zone NE au sein de laquelle sont admises « les plateformes techniques liées à une activité ». L'occupation actuelle et future de la plateforme Sud est compatible avec la zone NE (entreposage temporaire de déchets et broyage de déchets bois). Les parcelles en zones N et Nzh accueillent les équipements liés à l'exploitation du site : le double bassin de gestion des eaux pluviales de la partie Sud.

Les modifications décrites dans le projet ne modifient pas l'usage actuel des sols.

**Servitudes d'utilité publique** : Le périmètre du site d'exploitation est affecté par une servitude aéronautique liée à la présence de l'aéroport de Morlaix. Cette servitude n'impacte pas l'exploitation de l'établissement.

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** : Les terrains du site ne sont pas concernés par le PPRI de Saint-Martin-Des-Champs.

**Projet de Plan Local Intercommunal de Morlaix Communauté (PLUI)** : Il ne contient aucune action spécifique au secteur de Kérolzec. La plupart des parcelles du périmètre autorisé de GUYOT environnement sont classées Uii « zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielle »

**Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté (SCoT)** : L'établissement est dans un secteur réservé aux activités économiques, en lisière d'un pôle commercial. La zone de Kérolzec est intégrée à un pôle urbain de services et d'échanges et est associée elle-même au pôle de la ZA du Launay.

- Avec les plans/programmes de gestion des déchets

**Plan national de prévention des déchets 2014-2021 :**

L'ambition de ce plan est de rompre la corrélation entre production de déchets et croissances économique et démographique. Le plan traite de l'ensemble des catégories de déchets : minéraux, dangereux et non dangereux, non minéraux.

La majeure partie des flux de déchets visés par le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 est prise en charge sur le site GUYOT environnement de Saint-Martin-Des-Champs mais GUYOT environnement ne dispose pas de levier sur la chaîne amont de production (les objectifs du plan visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge). Toutefois :

- Les opérations de dépollution des VHU puis de broyage permettront d'atteindre les objectifs européens et nationaux, à savoir : un taux de réutilisation et de valorisation de 95% de la masse totale des véhicules traités et un taux de réutilisation et de recyclage de 85% de la masse totale des véhicules traités.
- Concernant les matériaux et plastiques, GUYOT environnement offre un procédé crédible et désormais éprouvé de tri des déchets en mélange pour permettre d'en isoler les différentes fractions et de les orienter vers la valorisation matière avec un bénéfice environnemental considérable par rapport aux produits de premier usage.



- Concernant le bois, GUYOT Environnement exerce une activité de broyage de déchets de bois qui permet une valorisation immédiate (fabrication de panneaux de particules).
- Pour les autres papiers, le papier graphique, les emballages industriels, les procédés mis en œuvre sur le site permettent de faire une double valorisation : en matières secondaires de remplacement de produits de premier usage et en énergie de remplacement de combustibles de premier usage, avec, dans les deux cas, un bénéfice environnemental.
- Les activités mises en œuvre pour les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) sont des activités de transit/regroupement/tri avant évacuation vers des prestataires spécialisés pour leur valorisation.

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne (PRPGDD) :**  
Ce plan adopté en 2016 souhaite prévenir et réduire les quantités de déchets dangereux produits, réduire leur nocivité, améliorer leur collecte et leur valorisation, diminuer la distance producteur/professionnel, améliorer la connaissance autour de ces résidus.

Les déchets dangereux sont en simple transit sur le site. Dans le futur, ces déchets proviendront des activités de dépollution des VHU (batteries, filtres, gaz et fluides extraits), de quelques apports extérieurs et de DEEE en transit. Les batteries sont déjà admises sur le site. Une benne de regroupement de déchets d'amiante issus de la déconstruction y est également présente.

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et Ressources de Bretagne (PRPGD) :**  
Ce plan est attendu pour 2019. Il est actuellement en consultation. Il prendra le relais des 8 plans portés par les départements.

**Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDnD) du Finistère :**

Ce plan vise à réduire la production et la nocivité des déchets ainsi qu'à valoriser et optimiser la gestion territoriale. GUYOT environnement n'opère pas sur le flux des déchets ménagers mais il opère sur le marché des Déchets d'Activités Économiques (DAE) et particulièrement sur les déchets de papiers/cartons, de plastiques et de bois. Ces déchets proviennent essentiellement des opérations de regroupement opérés sur les autres sites du groupe (Carhaix, Brest) et aussi d'autres acteurs économiques.

GUYOT environnement dispose des capacités à prendre en charge les déchets produits dans des situations exceptionnelles. Elle souhaite obtenir l'autorisation d'exercer en de pareilles circonstances pour prendre en charge les « déchets issus de pollutions accidentelles marines, fluviales ou déchets issus de catastrophes naturelles. »

GUYOT environnement participe à la valorisation énergétique des déchets au travers de la production de CSR.

**Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDnD) du Morbihan :**

Ce plan a été approuvé en 2014. Il couvre les déchets relevant de la responsabilité des collectivités (ordures ménagères et collectes sélectives) et les déchets des activités

économiques. Il vise à prévenir et réduire les quantités de déchets par gisements et par cibles. Les objectifs de valorisation sont fixés à 60% pour les DAE et 30% pour les déchets organiques.

GUYOT environnement répond aux principes des actions retenues dans ce plan par la valorisation des déchets recyclables et la valorisation énergétique (CSR).

#### **Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets du BTP dans les Côtes d'Armor :**

GUYOT environnement offre une alternative à la gestion des déchets hors département en lien avec sa ligne de tri/valorisation des déchets non dangereux (réemploi en matières secondaires et valorisation énergétique).

#### 3.5. Conditions de remise en état du site après exploitation

Les conditions actuelles de remise en état du site sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017. Ces conditions de remise en état restent adaptées à la situation future.

### **4. ETUDE D'IMPACT**

#### 4.1. Contexte méthodologique et réglementaire

Au terme de l'analyse des références réglementaires, le contenu de l'évaluation environnementale est intégré dans celui de l'étude d'impact sur l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer une étude d'impact au regard de l'alinéa 5 de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Cette étude d'impact contient les attendus précisés par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Contextes méthodologique et réglementaire
- Description du projet
- Etat actuel du site et de son environnement
- Descriptions des incidences notables du projet sur l'environnement
- Autres aspects de l'étude d'impact.

Ces éléments sont synthétisés dans le résumé non technique.

L'étude d'impact du projet a été menée de manière proportionnée aux enjeux présentés par l'environnement et aux incidences attendues.

Le périmètre d'analyse de la sensibilité environnementale du secteur et de l'analyse des incidences du projet intègre les terrains de la ZI de Kérolzec de Saint-Martin-Des-Champs qui accueillait une grande carrière d'extraction de matériaux du sol. Ce périmètre est largement anthropisé. Ce périmètre contient la majorité des effets de l'exploitation en état actuel et futur.

Le second périmètre correspond au périmètre couvert par le rayon d'affichage (3 km) qui couvre tout ou partie des communes de Saint-Martin-Des-Champs, Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Taulé. Ce second périmètre contiendra la quasi-totalité des effets de l'exploitation en état actuel et futur.

La présente étude d'impact intègre une analyse des effets cumulés avec les autres projets connus dans le rayon de 3 km.

L'analyse des effets du projet sur la santé est présentée dans une annexe séparée.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études spécialisé en environnement et en risque industriels NEODYME Breizh.

#### 4.2. Description du projet

##### 4.2.1. Localisation du projet

Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification du périmètre d'exploitation ni de la localisation générale du site de Saint-Martin-Des-Champs. L'emprise cadastrale est composée de 19 parcelles pour 54 900m<sup>2</sup>.

##### 4.2.2. Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet

- Réorganisation des moyens existants, augmentation de la capacité de production de la ligne de tri/valorisation des déchets non dangereux autorisée sans modification structurelle.
- Aménagement de nouveaux moyens matériels pour la mise en service de l'activité VHU.
- Réaménagement des aires existantes et aménagement de nouvelles aires/alvéoles d'entreposage de déchets.
- Réaménagement de la partie exploitée de la plateforme technique au Sud.
- Moyens humains inchangés : 24 personnes dont 11 en production, 3 administratifs et 10 chauffeurs.

##### 4.2.3. Classement ICPE

| N° rubrique | Désignation de la rubrique  | Volume d'activité  | Régime |
|-------------|---|--------------------|--------|
| 2712-2      | installation d'entreposage, dépollution, démontage, remontage de VHU  | 355 m <sup>3</sup> | A      |
| 2718-1      | installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux<br>quantité de déchets susceptibles d'être présente > ou égale à 1t | 73 tonnes          | A      |
| 2791-1      | installation de traitement de déchets non dangereux<br>quantité > ou égale à 10 t/jour  | 272 tonnes/jour    | A      |
| 3532        | valorisation, mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux   | 272 tonnes/jour    | A      |
| 3550        | stockage temporaire de déchets dangereux  | 73 tonnes          | A      |
| 2712-1      | installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU  | 435 m <sup>2</sup> | E      |
| 2712-3-a    | déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport   | 355 m <sup>2</sup> | E      |

|          |   |                       |    |
|----------|---|-----------------------|----|
|          | surface d'installation > à 150 m <sup>2</sup>   |                       |    |
| 2712-3-b | déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport pour la dépollution, le démontage, la découpe   |                       | E  |
| 2714-1   | installation de transit, regroupement, tri, préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois<br>volume > ou égal à 1000 m <sup>3</sup> | 10 720 m <sup>3</sup> | E  |
| 2716-1   | installation de transit, regroupement, tri, réparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux<br>volume > ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>   | 2 910 m <sup>3</sup>  | E  |
| 2711-2   | installation de transit, regroupement, tri, préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux<br>volume susceptible d'être présent > ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais < à 1 000 m <sup>3</sup>     | 500 m <sup>3</sup>    | DC |
| 2713-1   | installation de transit, regroupement, tri, préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux<br>surface > ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>                                   | 415 m <sup>2</sup>    | D  |
| 2719     | installation temporaire de transit, de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets de catastrophes naturelles<br>volume > à 100 m <sup>3</sup>                                   | 1 800 m <sup>3</sup>  | D  |

#### 4.3. Etat actuel du site et de son environnement

*Etat initial du secteur d'étude* : le secteur d'implantation de l'établissement intègre d'autres occupations industrielles en lien avec la gestion des déchets et l'extraction de minéraux du sol. La zone, entre ville et campagne, est en bordure de l'agglomération de Morlaix.

*Etat initial de l'environnement naturel* : la zone industrielle occupe des terrains auparavant exploités par des carrières. Les terrains ont été remblayés pour laisser place à une plateforme de transit des matériaux en vue de leur commercialisation.

Le périmètre de l'exploitation se compose, au Nord, de bâtiments et aires de circulation, au Sud, des aires de regroupement des déchets non dangereux. La partie ouest, en bordure de la Pennelé, n'est pas aménagée pour les activités liées aux déchets.

*Diagnostic écologique des terrains du site d'étude* : le site est longé par la Pennelé associé à une ripisylve arborée dense. Au Nord-Ouest, se trouve une zone tampon remblayée à la place d'une ancienne prairie humide, au Sud-Ouest, une prairie humide est en eau une partie de

l'année et abrite une mégaphorbiaie de qualité, le bassin Nord abrite une végétation aquatique abondante.

A l'Est du site, de l'autre côté de la route, se situe une aire de stockage et broyage de déchets verts et une ancienne carrière qui constitue un plan d'eau alimenté par les eaux pluviales (anciennes carrières Bodériou et centre de gestion des déchets de Morlaix Communauté). La rivière de Pennelé est en bon état de conservation. Le risque biodiversité concerne des amphibiens, des reptiles voire des mammifères protégés, des milieux de reproduction des oiseaux, des habitats d'hivernage.

*Trame verte et bleue* : le site GUYOT environnement est en bordure d'un cours d'eau « trame bleue » référencé au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Bretagne. Plusieurs espaces boisés sont inventoriés au Nord dans la trame verte. Aucun des objectifs associés au grand ensemble de perméabilité « Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer » issus du SRCE Bretagne ne concerne le site d'étude et son projet. A l'échelle locale, l'environnement du site GUYOT environnement intègre des éléments de la trame verte et bleue qui nécessitent des mesures de protection.

*Sites NATURA 2000* : les sites NATURA 2000 les plus proches (en lien avec la Baie de Morlaix dans laquelle se jette la Pennelé) sont à environ 2,8 kilomètres et 6,3 kilomètres du site.

*Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protections réglementaires* : aucune des zones couvertes par un arrêté préfectoral de protection de biotope n'est pris sur la commune de Saint-Martin-Des-Champs ; elles en sont éloignées au minimum de 7 à 10 km. Il n'y a pas non plus de réserves naturelles à proximité.

*Zone humide protégée par la convention de Ramsar* : il n'y en a aucune à proximité mais certains secteurs bordant le cours de la Pennelé sont inventoriés par le Réseau Partenarial des Zones Humides et la partie Ouest du site présente une forte probabilité à être considérée comme une ZH. Les parcelles C 963 et 964 sont classées Nzh au PLU de Saint-Martin-Des-Champs.

*ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)* : 4 ZNIEFF sont inventoriées dans un rayon de 5 km autour du site.

*ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)* : aucune à proximité. La plus proche est à 3km.

*Inventaire géologique* : aucun

*Sites inscrits/classés* : le plus proche est l'ensemble urbain du centre-ville de Morlaix.

#### 4.3.1. Cadre physique

La zone de Kérolzec est implantée en vallée de Pennelé. Les pentes naturelles sont dirigées vers le cours d'eau. La platitude du site d'étude est liée à son exploitation antérieure par les carrières et l'extraction de matériaux du lit de la rivière. Cette platitude marque un contraste entre le Nord du site au niveau de la route de desserte et la partie Sud qui se trouve décaissée de -20m. La platitude des terrains permet de diriger les eaux pluviales vers les points de collecte et faciliter une gestion gravitaire des EP.

Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière des paysages : le secteur d'étude est dédié aux occupations industrielles.

Le secteur d'étude est soumis à des vents de secteurs Ouest/Sud-Ouest et parfois de secteur Nord.

Les eaux de la Pennelé sont de qualité moyenne en ce qui concerne le paramètre nitrates.

Le risque d'inondation « originel » du site est réduit voire supprimé par le remblai sur environ 3 m de hauteur de l'ancienne carrière.

#### 4.3.2. Contexte socio-économique

Les habitations les plus proches sont au Sud de la zone industrielle et situées entre 180 et 500 m du site. Le règlement de la zone interdit les constructions à usage d'habitation.

GUYOT environnement laisse la jouissance de 2 parcelles classées « prairies » pour un usage agricole bien qu'elles soient intégrées dans le périmètre d'exploitation du site. Une protection « espace boisé classé » concerne une partie d'une parcelle intégrée dans le site d'exploitation.

L'établissement se trouve à proximité de l'échangeur sur la RD 19 et la RD 58.

La carte des pollutions lumineuses montre que le site est en périphérie de Halo Lumineux généré par les activités humaines.

Dans le cadre de l'auto surveillance de ses émissions, GUYOT Environnement a fait réaliser des mesures de bruit sur et aux abords du site, les 13 et 14 juin 2018. Ces mesures sont renouvelées tous les 3 ans. Le bruit mesuré en limite de l'établissement est inférieur aux valeurs prescrites et le fonctionnement du site est peu audible au niveau des occupations tiers les plus proches.

Les équipements en exploitation sur le site émettent des vibrations qui ne sont pas perçues grâce aux équipements absorbants ces vibrations.

Qualité de l'air : aucune station de mesure d'Air Breizh n'est implantée sur Morlaix. Aucune mesure de campagne ponctuelle n'a été menée sur le secteur d'étude en 2017. Des facteurs de dégradation de la qualité de l'air locale sont réels (routes, zones d'activités, activités agricoles, industrielles et extractives...)

Poussières, fumées, odeurs : les différentes visites réalisées sur le site d'étude et aux abords n'ont pas permis de constater dans l'environnement local d'émissions atmosphériques particulières ni d'émissions de poussières ni de fumées ou d'odeurs.

#### 4.4. Incidences notables du projet sur l'environnement

##### 4.4.1. Incidences du projet sur la ressource : terres et sols

Aucune des demandes de modification sollicitée ne concerne de changement de périmètre de l'exploitation. L'emprise totale du site est et restera de 19 parcelles cadastrales pour 54 900 m<sup>2</sup>.

L'établissement est intégré dans un secteur réservé aux activités économiques en lisière d'un grand pôle commercial. Son implantation est compatible avec la vocation d'urbanisme du secteur. (Secteur UI du PLU de Saint Martin des Champs). L'agrandissement de la plate-forme Sud est compatible avec la vocation de la zone NE (entreposage temporaire de déchets et, périodiquement, broyage de déchets de bois). Une partie des terrains du périmètre

actuellement cédée pour des activités agricoles (pâturage de chevaux) sera exploitée sur une surface de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>.

Le projet n'a pas d'incidence sur les espaces boisés, dont ceux qui sont protégés.

Le solde net des quantités de matériaux nécessaires pour la réalisation de l'extension de la plate-forme Sud devrait être faible en raison de la disponibilité locale (réutilisation des terres en place pour reprofiler les merlons). 2 500 m<sup>2</sup> de sol seront imperméabilisés.

#### 4.4.2. Incidences du projet sur la ressource : eau

Dans le cadre du suivi de son exploitation, GUYOT environnement assure une autosurveillance de sa consommation d'eau prélevée au réseau de distribution collectif. Le projet ne modifie ni les modes de prélèvement, ni les usages, ni les quantités prélevées.

Les conditions de gestion des eaux de surface seront maintenues dans les conditions d'exploitation futures. Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront couvertes par des mesures de gestion équivalentes à celles existantes.

Les résultats de l'autosurveillance sur les eaux souterraines font apparaître des teneurs en Fer et en Aluminium assez élevées résultant des remblais de la carrière précédente.

Les conditions de gestion des eaux de surface sont adaptées pour permettre l'absence de contamination des sols et eaux-souterraines sous-jacents. Le projet ne modifie pas la nature des effluents produits.

Le projet ne sera pas à l'origine de la modification des conditions de production et de gestion des eaux usées.

Aucun procédé de traitement des déchets ne nécessite de prélèvement d'eau en conditions actuelles comme futures. L'exploitation produit 2 types d'effluents aqueux : eaux de lavage des sols du bâtiment d'exploitation et jus de déchets issus de l'humidité contenue dans les déchets entrants et qui sont rendus durant la période d'attente des phases de tri. Ces effluents sont regroupés dans une fosse étanche dans l'attente d'être évacués sous le statut de déchets. Ils ne sont pas rejetés dans le milieu récepteur. Le volume produit (environ 200 m<sup>3</sup>) devrait rester stable.

L'effluent produit lors de la brumatisation qui accompagne certaines campagnes de broyage de bois, lors des périodes sèches, est pris en charge par le réseau des eaux pluviales (EP) interne (pas de polluants dangereux dans des effluents).

Les modalités de gestion des EP non susceptibles d'être polluées sont prises en charge pour assurer leur gestion quantitative par limitation du débit avant rejets et sont l'objet d'une gestion qualitative.

Les EP susceptibles d'être polluées (zones d'entreposage des déchets à l'extérieur, aires et voies de circulation) sont prises en charge par limitation du débit avant rejets et par décantation des matières en suspension et séparation des surnageants (hydrocarbures).

Les EP du secteur Nord du site sont prises en charge par un réseau séparatif enterré qui dirige les eaux vers un bassin de rétention et de décantation d'une capacité de 360 m<sup>3</sup> dont 200 m<sup>3</sup> constituent une réserve d'eau d'extinction contre les incendies. Il est équipé d'un déboureur/séparateur hydrocarbures. Les EP du secteur Sud sont dirigées vers double bassin

aménagé dans la partie centrale du site composé d'un bassin de pré-traitement des eaux suivi d'un bassin de rétention (capacité de filtration de 340 m<sup>3</sup>/heure).

#### 4.4.3. Incidences du projet sur la ressource : Air

Les émissions atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air n'ont pas une incidence perceptible en termes de commodité du voisinage mais plutôt en termes de santé publique.

Les rejets atmosphériques sont :

- des rejets canalisés en provenance du dispositif d'aspiration et de filtration du flux capté au niveau du broyeur de déchets non dangereux. Un système capte le flux d'air sur la ligne de tri en vue de l'épurer avant rejets (30 000 m<sup>3</sup>/h) et se termine par une cheminée de dispersion à l'atmosphère de 15 m de haut. Les particules sont des poussières : particules fines qui peuvent contenir des composés organiques volatils issus de colles, vernis, peinture ... des déchets d'encombrants.

Le projet ne modifie pas le système qui a été conçu pour traiter le flux d'air associé à la capacité de la ligne pour la capacité sollicitée. Il n'y aura pas de nouveau rejet canalisé. L'adéquation du système de traitement de l'air démontrée au travers des résultats de l'autosurveillance sur le rejet canalisé sera assurée également en conditions d'exploitation futures.

- des rejets diffus localisés et ponctuels liés aux activités de broyage de bois réalisés par campagnes. Le volume d'activités s'établit à 22 tonnes/jour. Cette activité peut générer l'émission de particules de bois à l'atmosphère. Mesures de réduction : prise en compte des conditions météo et brumatisation qui abat 70% des poussières. Pas de modification de l'activité dans le projet.
- des rejets diffus lié à la circulation des engins sur le site.

L'évaluation des risques sanitaires (voir rapport en annexe) constate que les rejets de poussières ne sont et ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable (aucune valeur toxicologique de référence n'est associée à ce polluant).

La phase de chantier n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air.

#### 4.4.4. Incidences du projet sur la ressource : biodiversité

L'exploitation et son projet ne sont pas à l'origine d'incidence notable sur le fonctionnement des espaces naturels remarquables identifiés sur le secteur de la baie de Morlaix ni de manière directe ni indirectement. Des mesures de maîtrise adaptées sont prises dans le domaine des eaux.

La richesse écologique et biologique identifiée localement n'est pas négligeable : site en lisière de la zone industrielle dans un secteur entre ville et campagne. Cette richesse est liée aux milieux aquatiques : Pannelé, ripisylve et milieux humides. Ces secteurs ne sont pas exploités pour conserver leur potentialité.

Des recommandations :

- Mener des expertises complémentaires aux périodes propices à l'observation des insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens, flore.
- Veiller au maintien en bon état de conservation des prairies humides, de la rivière, des haies, des milieux aquatiques.



La gestion des effluents produits avant rejet dans le milieu réduit à un niveau acceptable une incidence du site sur la Pennelé.

Les mesures d'ERC concernent en premier lieu la conservation des éléments existants qui donnent son caractère naturel à l'environnement local. Le projet ne sera pas à l'origine d'une dégradation des espaces naturels ni des paysages remarquables (zones d'entreposage ceinturées par des structures en béton modulaire qui réduisent l'effet visuel, façades des bâtiments entretenues et à dominante verte, site entretenu).

#### 4.4.5. Analyse des incidences : émissions de polluants, création de nuisances et déchets

*Trafic routier* : 100 unités/jour pour les camions et 30 unités/jour pour les véhicules légers. Incidence limitée lors du chantier. Les chauffeurs GUYOT environnement ont pour consigne de ne pas traverser les lieux-dits situés au Sud. Les conditions futures d'exploitation auront une faible influence sur le trafic routier global de la RD 19 et de la RN 12 et une influence plus marquée sur le trafic poids lourd.

*Les émissions sonores* proviennent :

- du trafic routier des engins de livraison et d'expédition des lots de déchets
- de la manutention des déchets
- des activités de traitement des déchets

La société GUYOT environnement fait et fera assurer un suivi périodique trisannuel des émissions sonores par un organisme qualifié mais GUYOT environnement souhaite qu'une station unique soit implantée au Sud au lieu des 2 stations de mesure actuelles qui sont trop proches.

*Des émissions de vibrations* temporaires auront lieu en phase de chantier mais ne seront pas perceptibles des habitations. GUYOT environnement propose que les dispositions relatives au suivi des émissions de vibrations mécaniques soient conservées dans le cas où celles-ci seraient gênantes pour le voisinage ou pour la sécurité des biens ou des personnes (dispositifs d'absorption).

*Emissions de chaleur et de radiation* : aucun apport de chaleur, aucune émission notable de chaleur.

*Radiation et mesures* : aucun rayonnement particulier.

*Emissions lumineuses* : les éclairages intérieurs et extérieurs sont indispensables à la sécurité de la circulation et des procédés. Les incidences de ces émissions ne portent pas atteinte à la commodité du voisinage. Il n'y a pas d'éclairage pendant la nuit.

*Sécurité publique* : elle est assurée par une clôture du site qui sera prolongée lors de l'agrandissement de la plate-forme Sud, par la présence permanente du gardien. Le site contient peu de déchets possédant une valeur marchande. La création d'un site VHU est une réponse à la filière clandestine qui a des incidences environnementales (abandon et brûlage de véhicules).

*Domaine de la salubrité* : le fonctionnement de l'établissement n'est et ne sera pas à l'origine de la dissémination d'agents pathogènes.

Les mesures suivantes sont prises :

- Lutte vectorielle en cas de détection de nuisibles
- Absence de déchets favorisant le développement de vecteurs ou de faune urbaine
- Maintien du site et des abords propres
- Protection contre l'envol des déchets légers et absence de déchets pulvérulents
- Absence d'émissions de composés organiques dans l'eau et dans l'air.

*Production de déchets* : aucune production nette de déchets n'est à considérer dans le cadre des activités de gestion des déchets opérées sur le site. La quantité de déchets entrants est égale à la quantité de déchets sortants.

Seule la présence de personnel et la réalisation de tâches annexes sont à l'origine de la production de déchets qui font l'objet d'une gestion différenciée.

Les déchets dangereux produits dans le cadre de l'exploitation du site font l'objet de mesures de gestion adaptée.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une évolution notable des quantités de déchets produits à l'exception des refus de tri dont la production suit la capacité de la ligne de tri. La majorité des résidus produits sur le site se prête à une valorisation.

*Autres mesures* : interdiction de brûlage à l'air libre, tenue de registres de suivi, propreté des contenants et des zones de regroupement (pas d'odeurs, pas d'envols).

#### 4.5. Risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel et l'environnement.

*Santé humaine* : l'évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) retient la source d'émission « rejets canalisés de la ligne de tri et de valorisation des déchets non dangereux et diffusés du broyeur de bois et de la circulation » comme la seule à l'origine de rejets susceptibles d'atteindre les populations avoisinantes (inhalation de poussières fines). Ces rejets ne sont pas et ne seront pas à l'origine de risques sanitaires inacceptables.

GUYOT environnement demande la prorogation des conditions de suivi et d'auto-surveillance de ses émissions dans l'air prescrites par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27/11/2017.

*Patrimoine culturel* : aucune visibilité n'existe entre les éléments de patrimoine culturel et l'établissement

#### 4.6. Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation sont adaptées aux différents usages et proviennent majoritairement d'une source de production à faible émission de Gaz à Effet de serre (G.E.S). Les énergies fossiles utilisées ne sont pas substituables. La certification Normes ISO 14001 et Norme ISO 50001 à venir garantit une utilisation rationnelle de l'énergie.

L'activité de tri et la valorisation des déchets permet d'économiser l'emploi de matériaux de premier usage, d'éviter l'émission de G.E.S. Les filières de recyclage ont un impact positif en matière de lutte contre les changements climatiques.

#### 4.7. Cumul des incidences avec d'autres projets

L'inventaire des projets, des documents d'urbanisme, des plans/programmes ayant fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale a conduit à identifier les projets suivants :

- Le centre de gestion des déchets de Morlaix Communauté
- L'élevage de l'EARM implanté à Pleyber-Christ
- L'élevage de SCEA MADEC à Pleyber-Christ.

Aucune analyse comparée avec le projet GUYOT Environnement n'est à conduire.

#### 4.8. Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeures

L'établissement est peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures. Les conditions d'exploitation sont adaptées pour réduire les incidences négatives potentielles sur l'environnement. L'étude de dangers est complétée par des mesures en « situation d'exploitation accidentelle ».

#### 4.9. Autres aspects de l'étude d'impact

Incidence des technologies/substances utilisées : aucune des substances utilisées dans le cadre de l'exploitation actuelle et future (produits et déchets d'usage courant dans le milieu industriel) n'est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Solutions de substitution :

*Choix techniques* : l'équipement technique existant (ligne de tri) n'est pas modifié, la station VHU est une station clef en main, les modifications des aires de transit/regroupement/tri des déchets concernent des séparations en alvéoles par nature de déchets via des structures modulaires en béton.

*Choix de l'emplacement* : les projets visent à rationaliser les investissements réalisés ces dernières années. Le choix d'implantation initial semble judicieux au regard de l'exploitation sans incident notable depuis la mise en service du site. La desserte du site est parfaitement assurée par des axes routiers sans passer par des zones habitées, le site est sur une zone d'activités industrielle. La continuité d'activité sur le site présente de nombreux avantages par rapport à l'implantation sur un site nouveau et vierge.

*Evolution des aspects pertinents de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet* : le projet se fera au sein d'un établissement existant dont l'exploitation est encadrée par des prescriptions adaptées à son mode de fonctionnement, sans modification des aspects pertinents sur l'environnement et par la continuité d'exploitation dans ses conditions actuelles.

## **5. ETUDE DE DANGERS**

Les principaux risques identifiés dans l'étude de dangers précédente sont : les risques d'incendie et d'explosions, les risques de collisions ou d'accidents liés à la circulation, les risques liés à des effondrements de structures à la suite d'un incendie, les risques naturels.

Les risques associés à l'environnement du site et à son secteur d'activité et à l'exploitation du site sont similaires en état actuel d'exploitation et en état futur.

### 5.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

*Dangers liés aux phénomènes naturels* : le risque sismique et le risque lié à la foudre sont faibles. Une protection de niveau IV est nécessaire pour le mur coupe-feu séparatif de la partie Sud du bâtiment d'exploitation. Une étude technique précisant cette protection sera réalisée.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe d'eau souterraine et les risques liés aux aléas météorologiques sont faibles.

Le risque de mouvement de terrains par retrait/gonflement d'argiles ou lié à la présence de cavités souterraines est faible ou nul.

*Dangers externes liés aux activités humaines* : le risque d'accident industriel lié à la présence d'occupations dangereuses à proximité comme potentiel de danger est exclu. Le risque de dommages lié à un accident sur un axe de communication ou lié à un accident sur une canalisation externe comme potentiel de dangers est faible. Des mesures permettent de réduire le risque lié à des actes d'agression intentionnelle extérieurs au site.

*Dangers internes à l'exploitation du site* :

Ils concernent :

- le potentiel combustible des déchets surtout les déchets de bois, papiers, cartons et plastiques et des produits de tri et de valorisation (balles de ces déchets et CSR)
- le potentiel de pollution accidentelle par déversement des fractions extraites lors de la dépollution des VHU, notamment de liquides tels que le carburant, le liquide de refroidissement, le lave-glace, le liquide de frein, les liquides et gaz réfrigérants, les batteries, accumulateurs et piles issus des DDE
- le procédé de tri/valorisation notamment en cas de présence d'indésirables à fortiori de pièces métalliques qui peuvent s'échauffer
- le potentiel de danger représenté par le stockage des substances inflammables (GNR, butane) et équipements sous-pression (oxygène, butane).

### 5.2. Démarche de réduction des potentiels de dangers à la source

- Recherche des produits les moins dangereux,
- Réduction de leurs quantités et définition des conditions d'utilisation
- Imperméabilisation des surfaces d'exploitation par de l'enrobé ou du béton
- Pose de structures coupe-feu en limites des alvéoles de stockage
- Réseau de poteaux incendie
- Largeur des voiries

## **6. ACCIDENTOLOGIE SECTORIELLE ET PARTICULIERE**

Le bilan des accidents technologiques de 2017 fait apparaître une forte augmentation du nombre d'accidents dans les ICPE par rapport à 2016. Certains secteurs sont plus impactés : traitement des déchets, activités de bois, agriculture, industrie chimique, pharmacie, production d'énergie électrique.

Les activités de collecte, traitement et valorisation des déchets arrivent en 3<sup>ème</sup> position dans le classement des activités les plus accidentogènes avec 11% de l'ensemble des accidents survenus entre 2005 et 2014. 80% des accidents impliquent un incendie.

L'accidentologie sectorielle de la gestion des déchets montre une marge de progression importante tant matérielle qu'organisationnelle pour réduire le nombre d'accidents.

Pour l'activité de tri/valorisation des déchets en vue de la fabrication de CSR, le phénomène dangereux majeur est l'incendie (incendie des déchets stockés la nuit, explosion et incendie en phase de broyage, échauffements ...)

Pour l'activité VHU, le risque majeur est aussi l'incendie dans les centres de broyage de VHU.

A Saint-Martin-Des-Champs, la problématique est due à la présence de d'engins pyrotechniques, type fusée de détresse, jetés par les plaisanciers dans les bennes des déchèteries et qui sont à l'origine de feux (maîtrisés à l'interne).

Le fonctionnement du site GUYOT environnement ne génère pas de risque d'accident majeur et dispose des moyens humains nécessaires à la maîtrise du risque.

## **7. MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION**

La direction du groupe GUYOT environnement a une politique volontariste en matière de management en termes de qualité, de sécurité et d'environnement avec un système de management intégré et un système de management de la sécurité.

Les distances d'éloignement des installations du site sont fixées dans les arrêtés préfectoraux à au moins 100 m.

Aucun des phénomènes dangereux possibles n'est ressenti au-delà des limites du site.

*Résistance des bâtiments aux effets thermiques* : façades en béton et bardage métallique qui assurent une résistance et un isolement au feu. Toit reposant sur une structure métallique couverte de bac acier avec exutoires de fumées. Façade Nord séparative de la partie centrale avec mur coupe-feu 1 h en béton armé.

*Comportement au feu des alvéoles extérieures de stockage* : alvéoles ceinturées sur 3 faces par des structures modulaires en béton au moins égales à la hauteur maximale d'entreposage des déchets. Partie Sud de la limite Est ceinturée par merlon de grande hauteur.

*Étanchéité et rétention des zones de stockage* : enrobé routier pour les surfaces roulantes et béton pour les alvéoles extérieures de stockage des déchets. Les éventuels produits liquides sont placés sur des capacités de rétention adaptées en volumes et en caractéristiques physiques et chimiques.

*Dispositif de protection contre la foudre* : protection pour le mur coupe-feu séparatif de la partie Sud du bâtiment, absence d'obligation de protection pour les autres structures.

*Accessibilité du site* : entrée du site par un portail unique, fermé en dehors des ouvertures. Circulation aisée sur le site pour les poids lourds et les engins de secours et d'intervention extérieurs (SDIS).

*Dispositifs de détection et d'avertissement* : système de télédétection incendie. Surveillance de l'établissement en dehors des horaires de fonctionnement par un gardien.

*Consignes de sécurité et d'exploitation* : dans le cadre du système de management intégré mis en place sur le site GUYOT environnement, une documentation complète visant les consignes à adopter en matière de sécurité et des procédures d'exploitation sont rédigées et diffusées.

*Maintenance des installations et des équipements* : c'est un point clé dans la prévention des risques industriels et cela concerne les systèmes potentiellement dangereux et les équipements d'intervention : installations électriques, engins de manutention, équipements de détection incendie.

*Formation/information/sensibilisation des personnels* : l'exploitant dispense un parcours de formation au personnel pour s'assurer de la maîtrise des risques inhérents au facteur humain. Une formation spécifique en matière de sécurité et d'environnement est dispensée.

*Moyens d'intervention internes et externes* :

- Parc d'extincteurs (vérification 1 fois/an) qui sera complété
- Formation au maniement des extincteurs et aux gestes de premiers secours
- Robinets incendie armés (RIA) implantés à proximité des issues dont le maillage sera complété
- 2 poteaux incendie. La quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie au sein de l'établissement est de 210 m<sup>3</sup>/heure et une durée de 2 heures est nécessaire. Le

complèteraient les besoins d'extinction contre l'incendie

- *Dispositifs de rétention des déversements accidentels* pour les produits stockés (aires et locaux de stockage étanches, dispositifs de rétention adaptés, pas de cuve enterrée) et pour la rétention des effluents en cas d'incendie (volume évalué à 690 m<sup>3</sup>, capacité du site de 810 m<sup>3</sup>)
- Moyen d'alerte permanent des services d'intervention externes
- Documentation nécessaire aux services d'intervention à disposition en entrée de site
- Temps de parcours de la caserne la plus proche estimé à 10 minutes.

## **8. INFORMATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) sur la modification d'exploitation du site de gestion des déchets de Kérolzec à Saint-Martin-Des-Champs**

La MRAe n'a pas pu étudier le dossier, dans le délai de 2 mois imparti (elle a reçu le dossier le 01/07/2019).

## **9. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

- Pendant la durée de l'enquête publique, 3 communes concernées ont inscrit la formulation de leur avis à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux. (Le Conseil municipal de Saint-Martin-Des-Champs doit délibérer le 23/12/2019).
- Conseil municipal de Pleyber-Christ du 19/12/2019

Le conseil municipal a émis un avis favorable

- Conseil municipal de Morlaix du 17/12/2019  
Le conseil a émis un avis favorable avec les réserves suivantes : l'exploitant doit s'engager à assurer un suivi rigoureux de la qualité de l'air et de l'eau aux abords de son exploitation, réaliser et communiquer sur les potentielles nuisances sonores qui résulteraient de l'activité de broyage, tenir un registre des émissions polluantes des carcasses à traiter et de la composition des carcasses elles-mêmes.
- Conseil municipal de Sainte-Sève du 6/12/2019.  
Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet sous réserve que soient mis en place des moyens de confinement supplémentaires et efficaces pour traiter les émissions de poussières

## 10. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

*Observation n°1* : M. Fauvet, membre de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de vie), rappelle que les mesures de suivi environnemental auxquelles l'exploitant doit procéder devront être maintenues après l'extension (eaux, acoustique, empoussièremment, dangers). Leur fréquence sera à définir lors du passage du dossier au CODERST dont la CLCV est membre.

*Observation n°2* : Mme Cadiou, qui habite rue du Grand Launay, demande s'il existe un plan de circulation obligatoire pour les camions qui entrent et sortent du site car des camions passent devant chez elle et elle craint que le projet n'entraîne un accroissement de ces passages.

*Observation n°3* : M. Geffroy émet un avis défavorable à l'extension de l'activité du site. Depuis plus de 4 ans, il subit une pollution à la poussière dégagée par l'établissement. Cette poussière envahit la vallée de la Pennélé et les habitations aux alentours (carte jointe). Cette poussière est insupportable durant les mois chauds et secs et l'entreprise ne procède pas à l'arrosage prévu. En cas de récurrence du phénomène, le comité de défense prendra les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

*Observation n°4* : M. et Mme Sévère qui habitent Sterven sont inquiets car ils pensent que l'augmentation du tonnage broyé sera de nature à accroître le volume de poussières rejeté. Depuis les années 50, ces poussières en provenance du site sont une source de pollution qui entraîne des problèmes respiratoires et des picotements des yeux. Ils émettent un avis défavorable à la demande d'augmentation du tonnage broyé et veulent la mise en place de mesures de protection de la population.

*Observation n°5* : 26 personnes ont constitué un comité de riverains. 15 d'entre elles ont pu visiter le site en fonctionnement, le 6 décembre 2019, et être informées de son évolution et des mesures prises en septembre 2019 pour limiter les émissions de poussières. La période humide actuelle n'a pas mis en évidence de rejets de poussières mais, dès les beaux jours, ces rejets reprendront car les dispositifs mis en place ne semblent pas suffisants. L'autorisation d'augmentation du tonnage broyé qui est source d'émission de poussières doit être conditionnée à des obligations de résultat pour confiner ces poussières et ne plus impacter la

santé des riverains qui étaient là avant l'installation de l'entreprise. Le comité demande un contrôle régulier de la qualité de l'air et de l'eau aux alentours du site.

Sont joints : 2 photos et une vidéo faites en 2018 ainsi qu'un courrier formulant un constat et une demande.

*Observation n°6* : Mme Geffroy est domiciliée au lotissement du Penquer à Sainte-Sève. Elle est gênée par des poussières irritantes pour les yeux lorsque le temps est sec et que les vents viennent du N/E. Ces poussières se posent sur les habitations et les véhicules. D'autres personnes font le même constat. Le phénomène a été plus marqué cet été. Elle demande que l'entreprise soit contrainte à une mise aux normes en termes de pollution de l'air. Elle se plaint aussi du ballet incessant de camions qui circulent entre la 4 voies et l'entreprise en passant par Kérolzec. Ces passages endommagent la route et ajoutent de la poussière, voire des envols d'éléments légers du chargement des véhicules. Enfin, elle ajoute que, selon la direction du vent, les « bip » de recul des camions sont perceptibles.

*Observation n°7 (courriel)* : M. Lespagnol est le plus proche habitant du site (qu'il a été visiter).

L'agrandissement de l'aire de stockage ne pose pas de problème car le talus réalisé diminuera l'impact sonore (sa chambre à coucher est à 100 m).

Le centre VHU pourrait amener des fluides dans la rivière et un barrage flottant pourrait être proposé dans le bassin de rétention des eaux de surface. Il y a aussi un risque d'augmentation des nuisances sonores.

Pour le broyage des déchets, le dispositif de brumatisation devra être efficace car, depuis quelques années, des poussières sont émises et se déposent sur les voitures, le salon de jardin... On doit fermer les fenêtres. Ces poussières ont l'aspect et la couleur du plâtre. Sa compagne a développé un œdème dans la gorge (voir 2 certificats médicaux joints) qui la rend aphone la plupart du temps et qui la fatigue. Lui-même a toussé 2 années de suite (M. Le Floch, contacté, a arrêté les machines immédiatement). L'un de ses fils est asthmatique depuis 2 ans. Ses chevaux sur les pâtures limitrophes du site ont toussé cet été et il a dû acheter une machine pour traiter la poussière du fourrage. Tous ces symptômes disparaissent lorsque l'on s'écarte des secteurs impactés.

La qualité de l'air doit être conforme aux normes, le développement du site doit se faire sans nuire ni aux activités environnantes (pisciculture, biscuiterie LE GOFF, zone commerciale) ni à la santé.

4 photos jointes.

*Observation n°8* : Mme Drubay habite hameau du Quinquis à Sainte-Sève. Elle va bientôt acquérir un cheval aux Ecuries de la Fontaine Blanche qui restera en pension au pré. Les pâtures sont sur la hauteur près de l'entreprise. De gros nuages de poussières sortent du site, les chevaux des Ecuries de la Fontaine Blanche ont beaucoup toussé cet été, il y a de la



poussière sur les voitures. Mme Drubay est inquiète pour la santé des habitants, des enfants, des chevaux. Le risque sera accru avec le développement de l'installation.

*Observation n°9 adressée à la mairie de Sainte-Sève puis à la Préfecture de Quimper : Mme Geffroy, conseillère municipale à Sainte-Sève, demande s'il y a une législation concernant les exploitations « type GUYOT » et la proximité des habitations ? Elle joint un extrait de GEOPORTAIL montrant les distances de 300 m, 500 m, 700 m qui séparent les maisons environnantes et l'entreprise.*

#### **11. PROCES-VERBAL de synthèse des observations du public**

Il a été remis et commenté à Monsieur Falala, au siège de Brest, le 23 décembre 2019.

#### **12. MEMOIRE EN REPONSE**

Remis le 02 Janvier 2020, il répond point par point aux observations du public et est accompagné de 2 documents : la rose des vents du secteur de Saint-Martin-Des-Champs de juin à août 2019 et un article médical sur l'allergie au cheval.

#### **13. PIECES JOINTES ET DOCUMENTS ANNEXES**

- Registre d'enquête
- Procès-verbal des observations du public
- Mémoire en réponse de GUYOT Environnement

## **ENQUETE PUBLIQUE**

relative

à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'extension  
d'activité du centre de tri, de transit et de regroupement et de traitement de  
déchets exploité ZI de Kérolzec à Saint-Martin-Des-Champs

et à la demande d'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage)

présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

## **1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

La société GUYOT environnement exerce une activité de transit, de regroupement, de tri et de traitement de déchets non dangereux, et dans une moindre mesure de déchets dangereux, sur la commune de Saint-Martin-Des-Champs depuis le début des années 2000.

Elle souhaite modifier les conditions actuelles d'exploitation de ce site au travers :

- l'augmentation de la capacité de production de la ligne de tri et de valorisation existante des déchets non dangereux (actuellement autorisée à 50 tonnes par jour) à 250 tonnes par jour
- la mise en œuvre d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage terrestres, maritimes et d'autres usages via l'implantation d'une station de dépollution sur le site et l'obtention d'un agrément pour devenir « centre VHU »,
- l'aménagement et la réorganisation des aires de regroupement et d'entreposage temporaire des déchets présents sur le site,
- l'agrandissement de la partie exploitée de la plateforme technique Sud du site sans extension du périmètre cadastral autorisé,
- la mise en adéquation de la liste des déchets admis sur site et des volumes annuels d'activité autorisés par rapport aux différentes modifications sollicitées,
- la dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 liée à la traçabilité des déchets.

Cet établissement relève, dans ses conditions actuelles et futures, du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral d'exploiter en date du 27 novembre 2017 mis à jour le 19 avril 2019.

## **2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le registre porte 9 observations. L'essentiel des remarques émane des riverains du site qui se plaignent surtout des émissions de poussières produites lorsque l'air est sec. Selon leur témoignage, une poussière fine blanche-grisâtre vient se déposer sur la végétation et sur l'environnement, en général, (des photos en témoignent) et reste présente du printemps à l'automne. Elle concerne plus particulièrement le voisin le plus proche, lorsque les vents sont à l'Est. Elle est irritante pour les muqueuses. Le phénomène est constaté depuis quelques années.

Ces riverains constitués en collectif ont été reçus à plusieurs reprises sur le site de l'exploitation pendant la durée de l'enquête publique. Ils ont pu visiter l'exploitation, se faire présenter le projet et prendre connaissance des mesures prises à l'automne 2019 pour limiter ces émissions de poussières irritantes pour les muqueuses. Inquiets, ils veulent que des mesures soient prises, d'autant que le projet prévoit la montée en puissance de la ligne de tri et de valorisation des déchets, à l'origine des poussières

## **3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- **Sur le dossier présenté au public**

Les documents mis à la disposition du public, bien que comportant d'inévitables répétitions, n'offrent pas de difficultés de compréhension. Ils décrivent le projet et la demande d'autorisation environnementale de façon détaillée et complète. Dans un souci de clarté, chaque grand chapitre commence par un sommaire, la liste des annexes, la liste des tableaux, la liste des illustrations ou des figures.

Le résumé non technique présenté dans un fascicule indépendant permet d'appréhender le sujet.

Toutefois, ce dossier reste technique et l'on peut penser que, pour répondre à certaines de ses inquiétudes, le public aurait souhaité avoir des informations plus concrètes et plus précisément chiffrées sur les conséquences perceptibles sur son environnement suite à l'évolution des activités prévues dans le projet présenté : bruits, poussières, circulation, par exemple, plutôt que de lire « en conditions d'exploitation futures, le fonctionnement conservera une influence relativement peu importante sur le trafic routier global et une influence plus marquée sur le trafic poids lourd, les sources sonores ne seront pas modifiées de façon notable... »).

- **Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Suite à un article paru dans Le Télégramme qui résumait le dossier et annonçait l'enquête publique, un collectif de riverains s'est constitué pour faire entendre ses inquiétudes à l'annonce du projet de modification des activités du site. GUYOT environnement a donc choisi (plutôt que la tenue d'une réunion publique proposée par le commissaire enquêteur et par les riverains) de recevoir à 3 reprises, sur le site de l'exploitation, les habitants qui le souhaitent ainsi que les membres des conseils municipaux de Sainte-Sève et de Saint-Martin-Des-Champs qui seraient appelés à délibérer sur le projet. Ces visites du site ont été l'occasion de montrer l'exploitation en activité et de présenter le projet.

- **Sur les observations du public et les réponses de l'entreprise (*appréciations du commissaire enquêteur en italiques*)**

Observations n°2 et n°6 : plaintes au sujet des camions qui passent dans la rue du Grand-Launay et entre la 4 voies et le site de Kérolzec.

Le maître d'ouvrage rappelle, dans son mémoire en réponse, que seuls les camions qui se rendent chez les professionnels sont autorisés à emprunter cette rue.

*L'intérêt de la situation de l'entreprise et du site de Kérolzec est sa proximité avec les grands axes routiers (RD 19, RD 58, RN 12). Les chauffeurs ont tout intérêt à utiliser ces facilités de connexion.*

*L'entreprise devra encore renforcer sa vigilance sur le respect des règles de bâchage et de sécurité routière ainsi que sur l'interdiction faite aux chauffeurs de ne pas traverser les lieux-dits situés au Sud.*

Observation n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 : plaintes de riverains sur la pollution à la poussière pendant les mois secs qui entraîne des problèmes respiratoires et des picotements des yeux et inquiétudes voire refus sur l'accroissement des activités sollicité et l'augmentation du tonnage broyé.

*La lecture du dossier montre bien, en effet, que l'exploitation produit des rejets atmosphériques liés à la circulation des engins, aux gaz de combustion des moteurs thermiques mais que ces rejets sont aussi des poussières issues des activités de broyage des encombrants et DAE et de fabrication du CSR. Le dossier explique que ces dernières sont captées à la source et que les bâtiments sont sous dépression traités par des dépoussiéreurs. En outre, des contrôles et des mesures d'empoussièremement sont réalisés périodiquement. (voir le rapport de base selon la directive IED de l'annexe 8). On peut ajouter les rejets diffus liés au procédé de broyage de bois, même si cette activité est exercée par campagne périodique, si elle a lieu dans des conditions atmosphériques favorables et si une brumatisation permet d'abattre 70% des poussières.*

*L'étude d'impact explique que les poussières issues des déchets encombrants sont composées de particules fines qui peuvent contenir des composés organiques volatils présents dans les colles, peintures, vernis... Les résultats de l'autosurveillance mise en place par GUYOT environnement en sortie de cheminée du système d'épuration de l'air de la ligne de tri/valorisation montrent une présence de toluène, d'éthylglycol dans des proportions très inférieures à la valeur limite prescrite.*

*GUYOT environnement estime que le projet ne doit pas se traduire par une modification de rejets et ne doit donc pas avoir d'incidence notable sur les rejets atmosphériques canalisés, même si la demande d'autorisation environnementale est faite pour porter la capacité de la ligne de tri à 250 t/jour au lieu des 50 t actuelles.*

*Dans son mémoire en réponse aux observations du public, la société GUYOT rappelle bien que, conformément à l'arrêté préfectoral, l'entreprise effectue un prélèvement annuel canalisé et que, selon l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS), le niveau de risque pour la santé du voisinage n'est pas atteint. Toutefois, dès que la gêne occasionnée a été signalée par un riverain, des mesures ont été mises en place : amélioration de l'aspiration de la ligne, calfeutrement des bâtiments, maintien fermé de la porte située près du broyeur, brumatisation au niveau du broyeur.*

*Ces moyens ont été mis en place à la mi-août 2019 et, en cette période, le vent vient surtout du Nord-Est (voir rose des vents jointe au mémoire en réponse). Ils semblent avoir été efficaces.*

*Les photos (prises en 2018) que les riverains ont jointes à leur observation semblent montrer que les poussières sortent latéralement du bâtiment où s'effectue le broyage. On peut penser que, lorsque les vents viennent du Nord-Est, ces poussières viennent se diffuser vers le Sud où se trouve l'essentiel des habitations. Le calfeutrage du bâtiment et le respect de la fermeture de la porte près du broyeur (ce qui est sûrement une contrainte pour le personnel) devrait constituer des réponses satisfaisantes, car, quoi qu'il en soit, la seule solution est de limiter l'émission de poussières hors du site.*

*La prochaine saison sèche devra confirmer la pertinence des solutions techniques mises en place par la société. L'entreprise pourrait compléter son dispositif par l'ajout d'une rampe de brumatisation sur la porte près du broyeur.*

**Observation n°7 :** craintes pour le risque de fuite de liquide lié à la dépollution des VHU et craintes pour la santé des riverains (humains et chevaux sur les pâtures proches).

Le maître d'ouvrage rappelle, dans son mémoire en réponse, que des mesures sont prises pour éviter l'écoulement de liquide dans le milieu naturel : sol bétonné, réservoirs de stockage

double peau, éléments de filtration pour contenir les hydrocarbures. Le barrage flottant dans le bassin de rétention des eaux de surface suggéré par M. Lespagnol n'est pas nécessaire.

*Avis conforme. La station autonome de dépollution comporte un module de dépollution et de cuves de collecte et de regroupement des fluides.*

Le maître d'ouvrage a joint à son mémoire en réponse un document (article médical) sur les allergies provoquées par les chevaux. Il considère que les certificats médicaux produits par M. Lespagnol n'exclut pas cette possibilité.

*Les émissions de poussières, même si rien ne démontre leur nocivité, sont, de toutes façons, une gêne. La seule solution consiste à en empêcher la diffusion hors du site.*

**Observation n°6 et n°9 :** distance légale entre une ICPE et les habitations ? problèmes de bruits.

*L'entreprise GUYOT, et d'une manière générale le site de Kérolzec, est sur un secteur classé UI destiné à accueillir les activités artisanales, commerciales et industrielles. Ce zonage n'admet pas de bâtiments voués à l'habitat mais les entreprises sont soumises à des évaluations sanitaires et à la mise en place, éventuellement, de mesures limitant les impacts sur l'environnement et les habitants.*

*Dans le cadre de l'auto surveillance de ses émissions, GUYOT environnement a fait réaliser des mesures de bruit sur et aux abords du site, les 13 et 14 juin 2018. Ces mesures sont renouvelées tous les 3 ans. Le bruit mesuré en limite de l'établissement est inférieur aux valeurs prescrites et le fonctionnement du site est peu audible au niveau des occupations tiers les plus proches.*

Le maître d'ouvrage pense que le rehaussement du merlon dans la partie sud du site améliorera la protection phonique.

*Avis partagé.*

#### 4. CONCLUSIONS ET AVIS

En tant que commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT environnement en vue de la modification des conditions d'exploitation de son centre de transit, regroupement et traitement de déchets à Saint-Martin-Des-Champs et de l'agrément du site en tant que centre VHU, je considère que :

- Le site de Kérolzec, à Saint-Martin-des-Champs, sur lequel la société exerce actuellement ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux et dangereux, est implanté dans une zone d'activités de type commercial, artisanal et industriel sur un zonage classé UI au PLU de Saint-Martin-Des-Champs dont le règlement autorise les activités de traitement de déchets. La partie Sud du site qui sert à l'entreposage et parfois au broyage de déchets de bois et qui sera augmentée de 2500 m<sup>2</sup> est classée NE Son règlement admet les plates-formes techniques liées à une activité.
- La partie exploitée du périmètre de l'exploitation n'intègre pas d'élément de trame verte et bleue et ne présente pas de sensibilité écologique ou patrimoniale ni d'intérêt pour la conservation de la faune, de la flore et de leurs habitats. Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau des sites NATURA 2000 dont le plus proche est à 2,8 kilomètres. Toutefois, les abords du site sont marqués par la présence du cours d'eau de la Pennelé, de zones

humides et d'une ripisylve ce qui contraint la société à maîtriser et contrôler les rejets d'eaux collectés sur son site pour tenir compte de la sensibilité de ces milieux. Les espaces inclus dans le périmètre d'exploitation présentant un intérêt pour leur caractère humide sont non exploités et conservés à l'état naturel. Il en est de même pour un espace boisé classé également intégré dans le site.

- Le site dispose d'un réseau de surveillance des eaux souterraines au moyen de 4 piézomètres. Les eaux sont échantillonnées et analysées et n'ont pas révélé d'impacts significatifs sur les eaux souterraines au droit du site.
- Les habitations les plus proches se situent au sud de la zone industrielle. La plus près se trouve à 180 m. Elle est associée à une activité de pisciculture sur le cours de la Pennélé. Les autres habitations se situent entre 380 m et 500 m de distance.
- Les installations qui existent actuellement sur le site seront peu modifiées : l'augmentation de la capacité de tri/valorisation se fera à moyens matériels constants, l'agrandissement de la partie exploitée de la plate-forme technique Sud du site est à l'intérieur du périmètre cadastral autorisé, la liste des déchets admis sur le site et les volumes annuels d'activité autorisés sera mise en adéquation avec les différentes modifications souhaitées, la demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 liée à la traçabilité des déchets se justifie en raison de la succession des procédés mis en œuvre sur le site, notamment au niveau de la ligne de tri/valorisation qui empêche le suivi de la provenance initiale de chaque déchet. Ces projets se limitent à optimiser les capacités des installations et à procéder à une réorganisation du site.
- Le projet ne modifie ni la nature des effluents produits, ni les conditions de production et de gestion des eaux usées. Les effluents issus des opérations de lavage des bâtiments et les jus de percolation des déchets non dangereux sont regroupés dans une fosse étanche avant d'être évacués sous le statut de déchets et ne rejoignent donc pas le milieu naturel. Les modalités de gestion des eaux pluviales assurent une gestion quantitative (débits de rejets maîtrisés) et qualitative (épuration des polluants) conformes aux objectifs de non dégradation des milieux récepteurs. L'augmentation de la surface imperméabilisée entraînera une augmentation du volume de rétention en proportion. Les mesures de suivi seront reconduites.
- Les procédés utilisés pour la gestion des déchets n'utilisent pas d'eau et les déchets manipulés et produits ne présentent pas de risques particuliers. Les déchets susceptibles de polluer sont stockés sur bacs de rétention.
- Les déchets dangereux (batteries...) sont regroupés dans une alvéole dédiée et font uniquement l'objet d'un regroupement sur le site.
- L'agrandissement de la plate-forme au sud amènera le rehaussement du merlon ce qui permettra de diminuer l'impact visuel et, sans doute, les incidences sonores.
- Le réaménagement des aires existantes et la création de nouvelles aires/alvéoles prévoit la mise en place de structures séparatives pour constituer des alvéoles fermées.
- Les niveaux sonores liés au fonctionnement de l'entreprise qui sont « conformes » et uniquement diurnes et le trafic routier qui augmentera peu en situation future

d'exploitation s'inscrivent dans un contexte de type industriel lui-même source de bruits externes.

- La seule source d'émissions atmosphériques est le rejet canalisé et épuré de la ligne de tri et de valorisation des déchets non dangereux. Les populations avoisinantes peuvent inhaler des poussières fines. L'évaluation des risques sanitaires réalisées conclut que ces poussières ne sont et ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable parce qu'aucune valeur toxicologique de référence n'est associée à ce polluant. Elles font l'objet de suivi et d'auto-surveillance prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2017 (respect des valeurs limites prescrites) mais l'enquête publique a révélé que les nuisances dues à ces poussières n'étaient plus supportées.
- L'activité de dépollution des véhicules terrestres et marins hors d'usage, qui nécessite un agrément, est dans le droit fil des préconisations du plan régional de prévention et de déchets dangereux de Bretagne dont les objectifs visent, entre autres, l'amélioration de la collecte, la valorisation et la réduction des distances entre la zone de production et les sites de traitement des déchets. Cette activité s'inscrit dans l'économie régionale puisque le broyage des carcasses dépolluées se fera en partie sur le site brestois de la société, que le démontage des airbags peut se faire dans une entreprise finistérienne, que la plus grande partie des composants extraits est redirigée vers des entreprises spécialisées bretonnes.
- Cette activité de dépollution des VHU qui consiste à extraire les fractions dangereuses contenues dans les véhicules est prévue dans une station de dépollution « VHU clef en main », située dans un bâtiment dédié. Les fractions liquides ou gazeuses sont recueillies dans des cuves de collecte et de regroupement, les fractions solides sont regroupées sur des aires imperméabilisées reliées au réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales.
- Il est procédé, chaque année, à une vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges.
- L'étude de dangers démontre que les dangers potentiels se limitent à ceux qui trouvent leur origine dans l'exploitation elle-même et que le risque majeur lié au potentiel de combustion de certaines fractions de déchets est pris en compte par des dispositions et dispositifs adaptés (surfaces imperméabilisées, structures coupe-feu, réseau de poteaux incendie...).
- Certains dangers plus spécifiques aux installations stockant des déchets telles les intrusions pour vols dont les conséquences sont le plus souvent préjudiciables à l'environnement ont été pris en compte par des dispositions de sécurité.
- **En résumé :**
- Je considère que l'entreprise GUYOT environnement est, depuis 20 ans, un prestataire reconnu dans le secteur des déchets et de l'environnement en Bretagne. Le projet permet de rationaliser les investissements réalisés sur le site de Kérolzec en utilisant à sa capacité réelle la ligne de tri des déchets non dangereux. Ces activités contribuent à l'objectif « zéro déchet non valorisé » par la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être réemployés, répondent aux besoins du marché en CSR. L'implantation d'un centre VHU participe également à la valorisation des déchets et permet, en outre, de tarir les pratiques sauvages et les filières parallèles des véhicules hors d'usage.



- Les modifications demandées s'exercent dans un établissement situé sur une zone réservée aux activités économiques et industrielles, relativement éloigné des habitations et desservi par de grands axes routiers.
- Ces modifications se feront à périmètre autorisé constant.
- Les risques de pollution pluviale ont été pris en compte grâce aux modalités de gestion quantitative et qualitative de gestion des eaux qui seront mises en place pour tenir compte de l'extension des surfaces imperméabilisées, les produits dangereux susceptibles de polluer sont recueillis et stockés dans des bacs de rétention, les dangers dont l'exploitation serait à l'origine font l'objet de dispositions de sécurité, le réaménagement des aires existantes et l'aménagement de nouvelles aires/alvéoles permettent d'entreposer les déchets dans de meilleures conditions de sécurité et le reprofilage du terrain naturel au Sud permettra d'ériger un merlon de plus de 7 m qui contribuera à mieux isoler et dissimuler les installations.
- Mais, les poussières issues des activités de broyage des encombrants et DAE et de la fabrication du CSR sont une gêne pour les riverains du site et, plus particulièrement, pour ceux qui sont situés à l'Est et au Sud du site, ce que confirme la modélisation de dispersion atmosphérique présentée dans un document annexe du dossier. Même si l'auto-surveillance réalisée en sortie du rejet canalisé montre des teneurs en PM15 inférieures à la valeur prescrite dans l'arrêté préfectoral (moins de 2%), même si ce polluant n'est pas à l'origine d'un risque sanitaire puisqu'aucune Valeur Toxicologique de Référence n'existe pour ce polluant (et donc aucun indicateur de risque ne peut-il être proposé), même si le projet ne modifiera pas la nature des rejets, la quantité et la qualité des poussières émises constituent une préoccupation pour les habitants et un risque sanitaire. L'accroissement de l'activité demandée ne pourra qu'augmenter les effets produits. L'entreprise doit donc apporter des réponses et proposer des solutions.
- Depuis août 2019, l'entreprise a mis en place des mesures (aspiration, calfeutrement, brumatisation) pour limiter les émissions de poussières hors du bâtiment abritant la ligne de tri, de traitement et de broyage des déchets. Ces mesures semblent avoir montré leur efficacité. Elles restent à être confirmées à l'été 2020.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'extension des activités du centre de tri, de transit, et de regroupement de déchets de la société GUYOT environnement à Saint-Martin-Des-Champs et de son projet d'obtention de l'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage).

J'émet, toutefois, la réserve suivante : GUYOT environnement devra poursuivre, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures techniques afin que l'exploitation ne soit pas à l'origine d'émission de poussières en dehors de son périmètre.

Fait à Tréméoc, le 5 janvier 2020

